Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 048-224800011-20250317-A_25_0468-AR

lozère
LE DÉPARTEMENT

Direction des Finances et des Assemblées
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°25 - 0468

établissant la gestion des délégations de signature durant l'absence du directeur général des services à compter du 17 mars 2025.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3221-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°24-1926 du 9 août 2024 portant nomination et accordant délégation de signature à M. Jérôme LEGRAND en qualité de Directeur Général des Services du Département

VU la délégation de signature accordée à M. Jérôme LEGRAND par l'arrêté n°24-1926 du 9 août 2024 ;

Considérant l'absence de M. Jérôme LEGRAND à compter du 17 mars 2025 jusqu'au 30 mai 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont placés sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique directe du Président du Conseil départemental :

- la mission « Coordination, stratégie et évaluation »,
- les 4 directeurs et directrices des Directions Générales Adjointes (DGA) :
  - de la solidarité sociale départementale
  - de la solidarité territoriale
- des infrastructures départementales
- des ressources internes
- le directeur (trice) du Laboratoire départemental d'Analyses
- le directeur (trice) délégué de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 048-224800011-20250317-A_25_0468-AR

ARTICLE 2

A compter du 17 mars 2025 :

- tous les actes pris précédemment sur proposition du directeur général des services seront pris sur proposition du Président du Conseil départemental ;
- tous les actes signés précédemment par délégation du directeur général des services seront signés par délégation du Président du Conseil départemental ;
- tous les actes signés par le directeur général des services sur la base de l'arrêtén°24-1926 du 9 août 2024 seront signés par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3

Les délégations en vigueur et consenties aux responsables de services sur la base de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales continuent à produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas abrogées.

ARTICLE 4

Chaque Directeur Général Adjoint est chargé, dans son domaine de compétence, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 17 mars 2025

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU